

LE CENDREDEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 16 mai 2019

Date et heure de la séance : 22 mai 2019 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 17

Absents avec procuration : 5

Absents : 5

Présents : Mmes Josiane BEUREL - Jacqueline BOLIS - MM. Philippe CRESPIN - Pascal DÉCOTTE - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - M. Jean-Marc MIGUET - Mme Valérie MONTEIRO - MM. Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Hervé PRONONCE - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - Mme Martine LEGRAND procuration à M. Pascal DÉCOTTE - Mme Adrienne LIBIOUL procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Jean-Paul PRESLE procuration à M. Hervé PRONONCE - Mme Agnès ROCHE procuration à Mme Karine SOUCHAL.

Absents : M. Matthias DINIZ - Mme Ludivine MEISSONNIER - M. Jean-Louis MOLAT - Mme Nadège PARANT - M. Jean-François RAZAVET.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 19/05/22/007**OBJET : Compétence assainissement : Transfert des biens en pleine propriété de la commune à Clermont Auvergne Métropole**

Monsieur PRONONCE rappelle aux conseillers municipaux qu'en application de l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit transférer de plein droit à Clermont Auvergne Métropole la pleine propriété des biens qui relèvent de l'exercice des compétences métropolitaines.

Ce transfert, qui s'opère à titre gratuit, est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la Métropole.

Ce procès-verbal, dont les annexes listent l'ensemble des biens concernés, est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le transfert des biens de la commune nécessaires à l'exercice de la compétence «assainissement»,
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec Clermont Auvergne Métropole le procès-verbal de transfert en pleine propriété de ces biens,
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 28 mai 2019

Reçu en Préfecture le 28 mai 2019

Le Directeur Général des Services,


Jérémy FONTFREYDE.